L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrête.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 13 avril 1923;

Vu le consentement donné le 26 mai 1923 par M. R. Ichard, Président de la société des Amis du Vieux Cordes au nom de cette société, propriétaire,

Avrête : Article premier.

	LaP	orte d	u "Ve	inqueur'	ou du	"Planel" à
Cordes (Tarn)	ainsi	que	la Tour	qui en	dépend

sont classe es parmi les monuments historiques

69-484-1920. [24365]

Sort. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Any. 3.

Il sera notifie au Préfet du département du Tarn,

et au Maire de la commune de cordes et à la Société des Amis du Vieux Cordes, propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 20 Juillet 1923

her Heiner